



## 1.75 - Interdiction d'allumer des feux - Levée

### LE BOURGMESTRE,

Vu les articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code forestier, le Code rural et le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre pris en date du 09 août 2022 interdisant d'allumer des feux au vu des conditions climatiques et notamment de l'extrême sécheresse sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant les prévisions météorologiques de l'IRM annonçant un temps instable avec des averses potentiellement orageuses, ainsi qu'une baisse des températures attendues dans les prochains jours ;

Considérant dès lors qu'il n'est plus nécessaire de prendre des mesures spécifiques en matière de feux ;

### ARRETE :

Article 1 : De lever l'interdiction d'allumer des feux à partir du 07 septembre 2022.


Article 2 : Le présent arrêté est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Expédition du présent arrêté est transmise par mail :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale ;
- Au chef de corps de la zone de police Botha ;
- Au commandant de la zone de secours Hainaut-Est ;

Fait à Froidchapelle, le 07 septembre 2022



Le Bourgmestre  
  
Alain VANDROMME